

Règlement et Conditions Générales de Prestation de services

Résidence le Shamrock 29 Parc de la Baie Orientale à St Martin (97150)

Objet :

Les présentes conditions générales ont pour vocation de règlementer les diverses situations pouvant se présenter lors de la location d'un ou de plusieurs appartements de la Résidence le Shamrock, sise Parc de la Baie Orientale, 29 Impasse du Spi, 97150 SAINT MARTIN (Antilles Françaises), depuis la demande de réservation jusqu'à l'état des lieux de sortie.

Le propriétaire de la Résidence le Shamrock est la Sarl Le Shamrock, inscrite au RCS de Basse Terre sous le numéro 522 383 900 00019 –N° TGCA 172694.

Acceptation des Conditions Générales de Vente:

L'acceptation des Conditions Générales de Vente par le futur locataire suppose qu'il reconnaît en avoir pris pleinement connaissance. Cette acceptation consistera dans le fait de signer le contrat de location portant mention de « *j'accepte les conditions générales de vente* » et sera réputé avoir la même valeur qu'une signature manuscrite au bas des Conditions Générales de Vente.

L'acceptation des présentes conditions générales suppose de la part des futurs locataires qu'ils jouissent de la capacité juridique nécessaire pour cela, ou à défaut qu'ils en aient l'autorisation d'un tuteur ou d'un curateur s'ils sont incapables, de leur représentant légal s'ils sont mineurs, ou encore qu'ils soient titulaires d'un mandat s'ils agissent pour le compte d'une personne morale.

Destination des appartements du Shamrock :

Les appartements sont loués meublés à titre saisonnier (et non à titre de résidence principale), exclusivement à usage d'habitation pour la ou les personnes mentionnées dans les contrats de location. La sous location est formellement interdite, même à titre gracieux.

Description des appartements (non fumeurs) :

Les 7 Duplex (T2 d'environ 50 m² y compris la terrasse couverte). Au rez-de-chaussée, ils comprennent un salon / salle à manger (avec canapé-convertisible, meuble TV, table basse, table bistro et 4 chaises), une kitchenette équipée, de grands rangements et une salle de bains/wc. En mezzanine, une chambre avec lit queen size (160 x 200) avec commode et chevets.

Chaque duplex possède une terrasse couverte fermée par un portillon, et équipée d'un salon de jardin.

La Suite-Duplex : (T3 d'environ 60 m² y compris la terrasse couverte). Il comprend les mêmes prestations que le duplex, plus une deuxième chambre climatisée au rez-de-chaussée.

L'appartement en rez-de-jardin : (T2 d'environ 50 m² y compris la terrasse couverte). Il est composé d'une grande chambre comprenant un lit queen-size (160 x 200 cm), un meuble TV, d'un grand hall avec un canapé et table basse, d'un espace cuisine équipée avec table et 2 chaises, et d'une salle de bains /wc. Il possède une petite terrasse couverte mais non fermée, équipée d'un salon de jardin donnant sur la piscine.

Attention : le plafond de cet appartement n'est pas très haut (2.10 m).

Photos et descriptifs :

Les photos illustrant les appartements sur notre site Internet ne sont pas contractuelles et ne sauraient engager la responsabilité du propriétaire. Néanmoins, notre but est que celles-ci soient les plus fidèles possibles.

Equipement d'un appartement :

- Climatisation,
- Chauffe-eau,
- TV avec décodeur Canal +
- Accès libre à internet par wifi.
- Mini coffre-fort à clés ou à code
- Planche à repasser + fer à repasser
- Oreillers et couverture supplémentaires
- Cuisine équipée (2 plaques électriques, four micro-ondes, réfrigérateur-congélateur, cafetière, grille-pain, vaisselle, verres, ustensiles et batterie de cuisine,...)
- Un jeu de linge de maison (draps et serviettes de toilette et de bain, torchons de cuisine) est fourni une fois par semaine (hormis location au mois).
- Des serviettes de piscine sont mises à disposition (hormis location au mois).
- Rafraîchissements d'accueil (eau, jus de fruit) café et thé

Equipement des parties communes :

- Piscine privée partagée entre les 8 appartements en location /espace piscine réservé aux seuls locataires mentionnés sur le contrat
- Mise à disposition de transats autour de la piscine,
- Espace laverie avec machine à laver de courtoisie,
- Bibliothèque comprenant des revues et des livres
- Places de stationnement privatives devant la résidence et le long de la propriété
- Possibilités d'heures de ménage (Avec supplément et à prévoir lors de la de la réservation).

Capacité des appartements :

Les 6 Duplex : base tarifaire sur taux d'occupation de 2 personnes maxi. Supplément de 15€/nuit pour la 3^{ème} personne.

La Suite-Duplex : base tarifaire sur taux d'occupation de 3 personnes maxi. Supplément de 20€/nuit pour la 4^{ème} personne.

L'appartement rez-de-jardin : il peut accueillir un couple au maximum (1 seul couchage).

Les appartements loués doivent être occupés par le nombre de personnes stipulé au contrat.

En cas de constatation du contraire par le propriétaire, il est en droit de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Il est possible d'inviter ponctuellement des personnes au sein de la Résidence, mais les prestations (notamment piscine et couchage) sont exclusivement réservées aux personnes stipulées sur le contrat de location.

Ces visiteurs occasionnels seront sous la responsabilité du locataire, dans le respect du règlement de la Résidence.

Tarif à la semaine (à consulter sur le site Internet)

Taxe de séjour à rajouter : 4% du montant du séjour.

Base tarifaire sur taux d'occupation de 2 ou 3 personnes selon catégorie.

Supplément de 30€ht par séjour si inférieur à 1 semaine.

Ménage de fin de séjour à rajouter.

La location de meublés de tourisme est règlementée en France. Le contrat de location fixe une date de début et une date de fin, ainsi qu'un montant global dû pour cette période. Le locataire et le propriétaire s'engagent sur ces termes.

Taxe de séjour :

La taxe de séjour est à rajouter au montant hors taxe de la location.

Son taux, établi par la Collectivité de St Martin, est de 4% du montant du séjour. Cette taxe est collectée par la SARL LE SHAMROCK et entièrement reversée à la Collectivité de Saint Martin, qui l'utilise pour l'accueil et de développement du tourisme sur l'île.

Durée du séjour :

Les prix de location des appartements sont fixés à la semaine. Toutefois, un séjour peut être envisagé à partir de 4 nuitées, selon disponibilités. Dans le cas d'un séjour de moins d'une semaine, un supplément de 30 € ht pourra être rajouté (montant stipulé dans le devis initial).

Horaires d'arrivée et de départ :

Les appartements doivent être libérés le jour du départ avant 11h00 et peuvent être occupés à partir de 16h30 heures. Ces horaires peuvent être aménagés au cas par cas, préalablement à la conclusion du contrat. Une heure de rendez-vous sera fixée à l'avance pour l'accueil et le départ du locataire. Les prix calculés sont basés sur un certain nombre de nuits et non de journées. De ce fait, si pour diverses raisons (retards aériens, circonstances naturelles...), la première et/ou la dernière journée se trouvent écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement ne pourrait avoir lieu. Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Ménage de fin de séjour :

Afin que chaque locataire trouve à son arrivée un appartement dans un état de propreté impeccable (meubles dépoussiérés, vitres propres, four et réfrigérateur nettoyés...), le forfait « ménage final » est obligatoire : 40 € HT (41,60 € TTC).

Pour une location à long terme (plus de 2 semaines) le ménage de fin de séjour s'élèvera à 60 €HT (62.40 TTC).

Chaque locataire est tout de même tenu de remettre l'appartement dans un état de propreté et de rangement corrects, vaisselle faite et poubelle vidée.

Dans le cas contraire, le montant du ménage sera porté à 100 € HT (104 € TTC).

Assurance du logement (résidence de vacances) :

Le logement est assuré par le propriétaire, qui s'engage à le livrer en parfait état de propreté et d'entretien, conforme à la description sur le site Internet. Cependant il ne saurait être responsable en cas de vol, perte, accident, dommage, ou autres problèmes qui pourraient survenir à l'égard de tous les locataires ou de leurs biens. Le locataire et les personnes mentionnées au contrat, déclarent être assurés en Responsabilité Civile. Une assurance (non obligatoire) concernant les biens personnels est conseillée.

Le locataire a l'obligation de signaler au propriétaire dans les 24h tout sinistre intervenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Conditions de paiement :

- Tous les règlements s'effectuent en Euros. Toutefois, la Sarl Shamrock consent à accepter des paiements en US Dollars en adoptant le cours du jour (jour de la réservation pour le paiement de l'acompte et jour de l'arrivée du locataire pour le paiement du solde). Une légère commission sera ajoutée afin de compenser le taux de change (environ 2% du montant en US Dollar).
- La réservation devient effective uniquement à réception par le propriétaire du contrat complété et signé ET de l'encaissement de l'acompte (même en cas de demande d'option, qu'elle soit orale ou écrite). Le contrat envoyé par le propriétaire au futur locataire est valable pour une durée de 4 jours. Sans réponse écrite de la part du futur locataire dans ce délai, l'appartement pourra être remis à la location.
- Le solde du montant des prestations est réglé par le locataire le jour de son arrivée sur place. L'intégralité du séjour doit être réglé à la remise des clés.
- En cas de réservation à moins de 21 jours de l'arrivée, le montant total de la location est à régler pour confirmer la réservation. Le règlement se fait par virement bancaire ou postal.
- Le non-respect par le locataire des conditions de paiement stipulées au contrat (ou celles négociées par écrit avec le propriétaire) sera considéré comme une annulation demandée par le client. Dans ce cas, les conditions en cas d'annulation du fait du client (cf. ci dessous) s'appliqueraient.

- Tout virement bancaire émis à partir d'une banque hors de France devra être libellé en euros exclusivement. Les virements en provenance de l'étranger peuvent être soumis à un supplément de 5% pour couvrir les frais bancaires.
- Les différents modes de règlements acceptés sont la carte bancaire internationale (VISA et MASTERCARD), les virements, les chèques et les espèces. Le propriétaire se réserve le droit de refuser certains moyens de paiement.
- Les tarifs indiqués ci-dessus font foi et s'appliquent à l'appartement, en fonction de sa catégorie.
- Un lit bébé ou un lit d'appoint 1 personne peut être rajouté (selon disponibilité, avec supplément)

Dépôt de garantie :

A l'arrivée du client dans l'appartement, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué dans le contrat de location (600 €), est demandé au locataire par le propriétaire. Le dépôt de garantie sera restitué après le départ du locataire, dans la mesure où aucune dégradation, ou détérioration n'aura été constatée. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés, détériorés ou manquants, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement en déduction de la restitution du dépôt de garantie (ainsi que pour les pertes de clefs – mini coffre ou porte d'entrée).

Le dépôt de garantie est en général un chèque de caution qui n'est pas encaissé par le propriétaire, mais cela peut être un versement en espèces, remis contre reçu signé par les deux parties ou bien les numéros de carte bancaire. Pour les longs séjours (plus d'un mois, le dépôt de garantie est encaissé).

Si les dommages occasionnés sont estimés supérieurs au montant du dépôt de garantie versé, un dossier au contentieux faisant au besoin jouer les assurances des différentes parties sera ouvert par le propriétaire.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera également établi à l'arrivée et au départ du locataire (par photos prises par chacune des parties). Le locataire devra tenir l'appartement et la terrasse privative dans un état de propreté et de rangement normal et régulier. Un an après le cyclone IRMA, une grande partie du mobilier est neuf ainsi que la literie, et les peintures viennent d'être refaites.

Assurance du locataire :

Lors du séjour dans un meublé de tourisme, le locataire et les personnes mentionnées au contrat, déclarent être assurés en Responsabilité Civile. Une assurance (non obligatoire) concernant les biens personnels est conseillée. Pour les séjours de longue durée (plusieurs mois), se conformer à ce qu'il est écrit dans le contrat signé.

Litige :

Tout litige ou contestation devra être signalé par écrit au propriétaire, au plus tard deux jours après la remise des clés. Ceci nous permettra de régler le problème ou trouver un accord amiable. Passé ce délai et sans constatation sur place, aucune contestation ne sera recevable.

Conditions d'annulation usuelles :

« Les prestations de service d'hébergement ne rentrent pas dans le champ d'application du délai de rétractation de 7 jours appliqué par le code de la consommation. L'achat est matérialisé par le règlement de l'acompte ».

Une fois ce règlement effectué, les conditions d'annulation indiquées ci-dessous s'appliquent de plein droit. Toute annulation doit se faire par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception. Le jour retenu de l'annulation sera le jour de réception du courrier en recommandé accusé réception par le propriétaire.

Dans le cas où le client annule sa réservation, les dispositions ci-dessous s'appliquent donc en fonction du délai entre le jour de l'annulation et la date prévue de départ :

I. Annulation du fait du client

a/ annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Dans la loi française, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date d'entrée dans les lieux.

Toutefois, nous nous en tiendrons à cela :

- Annulation du client plus de 60 jours de la date d'arrivée : 150 € de frais seront conservés et remboursement de la différence.
- Annulation à moins de 60 jours de la date d'arrivée : l'acompte reste acquis au propriétaire (loi française). En cas de problème exceptionnel et avéré (laissé à l'appréciation du propriétaire et sur présentation de preuves), le séjour pourra être reporté sur une année. Le loyer sera recalculé en fonction des tarifs de la saison du séjour reporté (basse, moyenne, haute). Le séjour ne pourra être reporté qu'une seule fois. Des frais de dossier de 75 euros seront conservés.

b/ si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c/ Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le contrat de location devient nul et le propriétaire peut disposer de l'appartement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui pourra demander le solde du séjour.

II. Annulation du fait du propriétaire :

L'annulation par le propriétaire, d'une option posée sur un hébergement suite à une demande écrite ou orale du client, ne saurait entraîner de dédommagement au client. Une réservation ne devient effective et n'est donc soumise à des conditions en cas d'annulation, que suite à un premier règlement effectué par le client et encaissé par le propriétaire (voir ci-dessus Conditions de Paiement).

En cas d'annulation du fait du propriétaire (problème dans un appartement), le propriétaire doit assurer l'hébergement dans un autre hébergement au moins de même catégorie. Dans la mesure où ces conditions sont respectées le client ne sera pas en mesure de refuser cette proposition alternative de séjour. Si ces conditions ne sont pas respectées : restitution au client des sommes versées +20% du montant de la location. Les dispositions du présent

article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client, d'un séjour de substitution proposé par le propriétaire.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation des prestations est imposée par des circonstances de force majeure avérées ou pour des raisons tenant à sa sécurité.

Catastrophes naturelles ou extraordinaires :

En cas de cyclone, de catastrophe naturelle ou extraordinaire, grèves, obligeant les locataires à annuler ou écourter leur séjour, le propriétaire ne pourra ni rembourser les jours non occupés, ni supporter les frais supplémentaires entraînés par l'événement.

Règlement de la piscine :

- Il n'y a pas de surveillance de la piscine. Celle-ci est protégée par alarme homologuée.
- Les horaires de baignade sont à respecter : de 8h30 à 20h30,
- Les enfants se baignent obligatoirement accompagnés d'un adulte et sous sa responsabilité, même s'ils savent nager.
- Interdiction de courir, pas de plongeurs, les jeux dans la piscine seront faits dans le respect de la tranquillité des résidents
- Des transats sont à la disposition des locataires autour de la piscine.
- Les serviettes utilisées pour la plage ne doivent pas être utilisées pour la piscine.

Sécurité des enfants :

Les locataires sont seuls responsables de la vigilance et de la sécurité des enfants, inscrits sur le contrat de location, les accompagnant. Veillez à équiper les enfants ne sachant pas nager de brassards, de bouée adaptée ou de maillot de bains flottant.

Un système de fermeture du portillon de la terrasse (sécurité enfant) est prêté sur demande aux locataires qui ont des enfants en bas âge. Le portillon doit rester verrouillé en dehors des moments de baignade.

La responsabilité du propriétaire ne saurait être engagée en cas d'accident.

Tranquillité dans la Résidence :

Le locataire a l'obligation de veiller à ce que la tranquillité des appartements voisins ne soit pas troublée par son fait (respect des horaires légaux en France de 22h à 7h) et respect des horaires de baignade 8h à 20h.

Le locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis sur la terrasse par les radios, appels visio, etc.. Prière d'utiliser des écouteurs.

Les ordures ménagères :

Les sacs doivent être amenés régulièrement dans des bacs containers, soit en bas au village (derrière le restaurant SAO et sur la route du KKO) ou bien le long de la route nationale (à l'entrée des Jardins d'Orient Bay ou bien face au restaurant AL DENTE). Il n'y a pas de ramassage dans notre quartier.

Eau et électricité :

Les frais d'eau et d'électricité sont compris dans le prix de la location. Toutefois, le propriétaire n'est pas tenu pour responsable des coupures d'eau et pannes d'électricité qui sont communes sur une île telle que St Martin.

La climatisation devra être éteinte lorsque les fenêtres et/ou portes sont ouvertes, ainsi que lors d'une absence de plusieurs heures. Le propriétaire se réserve le droit d'entrer dans l'appartement au cas où cela ne serait pas respecté. Le propriétaire se réserve le droit de facturer un supplément de 5€ par jour constaté après mise en garde du locataire.

Pas de four électrique ni d'appareil à forte consommation d'énergie ne pourront être rajoutés.

Télévision : l'appartement est équipé d'un écran TV avec abonnement CanalSat.

Internet : une connexion internet privée va vous être confiée. Ne pas diffuser le code qui est personnel. Nous souhaitons inviter nos locataires à adopter une attitude responsable quant à l'utilisation de celle-ci, notamment concernant la protection du droit des créateurs (loi HADOPI). Aussi, le locataire engagez à ne pas télécharger illégalement des contenus de ce type et de désactiver les logiciels de type eMule ou uTorrent. Dans le cas contraire, les propriétaires du Shamrock sont passibles d'une mise en demeure (mentionnée toutefois avec l'adresse IP de l'utilisateur contrevenant).

Petit animaux de compagnie :

Les animaux sont interdits.

Non fumeur :

Il est strictement interdit de fumer dans les appartements. Dans la mesure où cela n'entraîne pas de gêne pour les terrasses voisines, il est autorisé de fumer sur la terrasse couverte. Un détecteur de fumée est installé dans chaque appartement et celui-ci ne doit en aucun cas être désactivé par le locataire. L'encens et les bougies sont à proscrire également.

Le linge de maison :

Les draps, alèse, taies d'oreiller, serviettes de bains, serviettes de toilette, tapis de bains, torchons de cuisines sont fournis (hormis pour la location au mois). Des draps lavés et repassés sont fournis une fois par semaine. Le linge usagé est rendu pour être nettoyé.

Pour les vêtements et autres, une machine à laver est à la disposition des locataires dans les parties communes.

Les serviettes de piscine sont fournies au début du séjour.

Les serviettes blanches (de toilette et de bains) ne doivent pas être utilisées pour la piscine ou pour la plage.

Règlementations sanitaires spécial COVID 19 saison 2020/2021 : Pour que vous aillez l'esprit tranquille, un ménage avec un produit désinfectant est pratiqué avant chaque arrivée et le linge de maison est lavé avec un détergeant et repassé.

Lave-linge de courtoisie :

Un lave linge non-professionnel est mis à disposition de 8h à 18h dans les parties communes. Attention à bien vider les poches. Toute intervention pour un objet bloquant le fonctionnement de la machine et engendrant l'appel du technicien sera à la charge du locataire. Ne pas laver de vêtement professionnel.

Délai d'intervention pour réparation :

Nous mettons tout le soin à mettre à disposition des appartements en bon état de fonctionnement, toutefois la Résidence le Shamrock n'est pas une structure hôtelière, un élément en panne ne peut être remplacé immédiatement, les délais d'intervention d'un réparateur sur place sont à prendre en compte et ne seront pas soumis à dédommagement.

Partenariats:

Certains accords du Shamrock avec des prestataires de services de l'île sont pris et bénéficient aux locataires. Ceci est un « plus », et ne rentre pas dans les obligations de services de la Résidence le Shamrock. Celle-ci ne serait être tenue responsable des aléas entre ces prestataires et les locataires.

Particularités des séjours de longue durée
1/ Spécificités du contrat de location de meublé de tourisme :

- Les appartements sont loués meublés à titre saisonnier et non à titre de résidence principale. Seule une assurance Responsabilité civile est demandée.
- La location «longue durée / au mois» peut être consentie à un tarif remisé, du mois de mai au mois de novembre. Le séjour ne peut excéder 12 semaines consécutives.
- Les tarifs de la location « au mois » étant bien plus avantageux que ceux « à la semaine », aucun pro rata ne sera appliqué à ce tarif au « mois », même pour départ anticipé du fait du locataire.
- La réduction tarifaire est étudiée par le propriétaire en fonction de la durée du séjour, de la saisonnalité et également du nombre d'occupants.

2/ Spécificité du bail mobilité :

- La période de la crise sanitaire du Covid a amené le Shamrock à louer certains des appartements en « bail mobilité ». Le contrat stipule que propriétaire et locataire s'engagent pour une durée de 1 à 10 mois (durée fixée à l'avance) durant laquelle le logement constitue la résidence principale du locataire.
- Une assurance contre l'incendie, le dégat des eaux, etc.. est exigée. En cas de défaut d'assurance valide, le bail est résilié de fait.
- Un inventaire complet est réalisé et signé par les deux parties (+ photos prises par les deux parties).
- Le ou les locataires sont uniquement ceux inscrits sur le bail ou contrat.

3/ Divers :

- Le dépôt de garantie est un chèque de caution qui est encaissé par le propriétaire, mais cela peut être un versement en espèces remis contre reçu signé par les deux parties, un virement ou un paiement par carte bancaire. Le dépôt de garantie sera restitué après le départ du locataire (quelques jours après, en général), dans la mesure où aucune dégradation, ou détérioration n'aura été constatée. Si des objets figurant à l'inventaire (prise de photos par les deux parties le jour de l'arrivée) sont brisés, détériorés ou manquants, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement (ainsi que pour les pertes de clefs). Cela pourra être fait en déduction de la restitution du dépôt de garantie.
- Le linge de maison n'est pas fourni. Le locataire peut prendre l'option « Prêt linge de maison ». A la fin du séjour, le linge devra être restitué sans dégradation, ni décoloration du linge blanc. Le nettoyage du linge de maison est à la charge du locataire.
- Le ménage de fin de séjour (obligatoire). Le locataire devra néanmoins restituer l'appartement dans un état de propreté correct, afin que l'appartement soit en état d'être loué au jour de son départ. Dans le cas contraire, une somme de 150 € sera prélevée sur le dépôt de garantie.
- Entretien mensuel courant (obligatoire). Pour les séjours « longue durée/au mois » un service de ménage d'au moins 1 fois par mois par nos soins est demandé, à régler par le locataire le jour du ménage.
- Tout ajout d'appareil électrique fera l'objet d'une demande préalable au propriétaire, qui se réserve le droit de refuser ou de demander un supplément pour le cout de l'électricité (les charges étant incluses dans le loyer).
- Le locataire a l'obligation de veiller à ce que la tranquillité des appartements voisins ne soit pas troublée par son fait (respect des horaires légaux en France de 22h à 7h) et respect des horaires de baignade 8h30 à 20h30.
- Le locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis sur la terrasse par la musique, appels visio, etc.. Prière d'utiliser vos écouteurs.
- La piscine est strictement réservée aux seuls locataires mentionnés sur le contrat de location.

Hormis les particularités des séjours de longue durée ci-dessus, et les conditions mentionnées dans le contrat de location, les autres clauses du Règlement du Shamrock inscrites dans ce document s'appliquent à tous les locataires.